

La CIIVISE - Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants

Lancée par **Emmanuel Macron** et présidée par **Édouard Durand** (juge des enfants) et **Nathalie Mathieu** (directrice générale de l'association Docteurs Bru), la CIIVISE a été créée le 23 janvier 2021. Sa mission est d'accompagner un changement de société, pour permettre à la France de s'engager de manière déterminée pour une protection des mineurs, par l'instauration d'une culture de la prévention et de la protection des mineurs, aujourd'hui et demain.



▪ Ses objectifs

L'objectif premier est de mesurer l'ampleur des violences faites aux enfants et de déterminer un processus pour sensibiliser la société et les professionnels au contact des enfants. Ensuite, la CIIVISE souhaite mieux connaître et faire connaître les violences sexuelles faite aux enfants par plusieurs moyens :



- . En collectant des données quantitatives et qualitatives sur les violences sexuelles sur mineurs en mettant en évidence les conséquences traumatiques sur la santé des victimes.

- . En analysant les processus lorsqu'il s'agit de violences sexuelles causées par d'autres mineurs, évaluer la mise en œuvre d'une prévention et les réponses données aujourd'hui aux victimes.

Pour sensibiliser à l'ampleur des violences sexuelles faites aux enfants, des outils de formation à destination des professionnels au contact des enfants seront mis en place et la société produira des messages clés.

Le deuxième grand objectif de la commission est de proposer des recommandations pour améliorer les dispositifs de prévention et de protection des politiques publiques. Pour cela la prévention des violences sexuelles faites aux enfants sera renforcée, les victimes seront mieux protégées et accompagnées, les agresseurs seront mieux sanctionnés et leur prise en charge sera améliorée. La protection des enfants handicapés fera l'objet d'une attention particulière.

▪ Appel aux témoignages

Pour répondre à ses objectifs, la CIIVISE lance des appels à témoigner afin écouter les victimes et renforcer la protection des enfants. Elle appelle toutes les personnes ayant été victimes de violences sexuelles durant leur enfance à témoigner pour répondre à leurs besoins.

Ils sont déjà des milliers à avoir témoigné sur les réseaux sociaux, un acte qui exprime leur besoin d'être entendu. « *Vous ne savez pas le bien que cela me fait d'être entendue par une commission publique.* » **Madame P.**, auditionnée par la commission en juin 2021

Les témoignages collectés par la commission permettent aussi de connaître les stratégies des agresseurs et la réponse des institutions. Ils sont primordiaux pour offrir une bonne protection, des sanctions justes, une bonne prévention et un bon repérage pour les victimes. « *Cette démarche est autant pour moi que pour les autres, pour ceux qui ont souffert et souffrent encore.* » **Monsieur R.**, dans un courrier adressé à la commission en septembre 2021.



Les témoignages recueillis dans le cadre de l'appel à témoignages se font dans le respect des articles 434-3 du code pénal, qui font obligation à la commission d'informer les autorités judiciaires de toutes les agressions ou atteintes sexuelles infligées à un mineur dont elle a connaissance, ainsi que de tout viol commis sur un majeur dont l'auteur serait susceptible de commettre de nouveaux viols qui pourraient être empêchés. **Ce n'est donc pas un dispositif de prise en charge des victimes existant.**

■ **Son fonctionnement**

Avec un budget de 4 millions d'euros pour deux ans, la CIIVISE est une commission indépendante. Elle laisse aux coprésidents une grande marge de liberté pour appliquer les méthodes de travail souhaitées. Elle est également indépendante dans l'évaluation des politiques publiques, dans la formulation de ses préconisations et dans sa communication.



La commission s'appuie sur « *les administrations des ministères concernés, en particulier ceux en charge de la justice, de l'intérieur, des solidarités et de la santé, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la culture auprès desquelles la commission pourra recueillir toutes les informations utiles, sur les actions et projets qu'ils conduisent dans le domaine couvert par la commission : données chiffrées, statistiques, actions, projets, outils, formations, études et rapports, etc.* »

C'est une commission pluridisciplinaire composée de 27 membres qui sont des experts et des experts issus de différents horizons professionnels, de victimes et d'associations de victimes. Les travaux s'organisent sous 5 sous-commissions (pratiques professionnelles protectrices, soins et accompagnement de l'enfant et de la famille, justice police, recherches et enjeux de société).

■ **Les conclusions intermédiaires du 31 mars 2022**

Après une année de travail, plus de 11 000 témoignages, de nombreux experts auditionnés et des déplacements dans plusieurs services spécialisés. La CIIVISE a proposé vingt préconisations exigeantes, ambitieuses et réalistes.

Elles sont construites en quatre axes fondamentaux pour la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants et l'inceste : le repérage des enfants victimes, le traitement judiciaire des violences sexuelles, la réparation et la prévention.

■ **Encourager au signalement**

L'urgence absolue est de venir en aide aux 160 000 enfants qui sont victimes de violences sexuelles chaque année. Pour cela la CIIVISE préconise l'amélioration des processus de repérage de signalement. Les médecins, enseignants et juges devraient poser la question de



l'existence sexuelle, sans attendre que les enfants en parlent d'eux-mêmes et les signaler aux moindres soupçons.

Pourtant bien placé pour détecter les victimes, ils ne sont que 5% à faire des signalements. « *Il faut établir des normes claires pour les médecins : repérage systématique et, si soupçon, obligation de signalement* », déclare **Édouard Durand**. La Ciivise recommande également de « *suspendre les poursuites disciplinaires à l'encontre des médecins protecteurs* ».

« *La loi est imprécise* » selon Eugénie Izard, pédopsychiatre toulousaine condamnée en décembre 2020 par le conseil de l'ordre des médecins à une suspension d'activité après avoir signalé des maltraitements sur une enfant. « *Signaler est laissé au libre arbitre du médecin. Mais les parents agresseurs portent plainte devant le conseil de l'ordre. Beaucoup de médecins redoublent de prudence et évitent de faire des signalements* », explique-t-elle.

■ **Un système judiciaire renforcé**

La Ciivise recommande que les auditions des enfants se déroulent dans des structures adaptées, comme les unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) et qu'elles suivent le protocole spécifique NICHHD, qui permet de recueillir le témoignage des victimes de façon neutre et bienveillante.

Ces auditions devront être visionnées par tous les magistrats au cours de la procédure. « *Ils le sont peu car nous, les magistrats, avons la culture du dossier écrit, des retranscriptions d'audition. Or observer la peur, le dégoût, les expressions d'un enfant qui évoque une scène n'ont pas le même impact que de les lire* », affirme le juge Durand.

La Ciivise voudrait aussi que les décisions de justice soient « *expliquées verbalement à la victime* » par le procureur de la République, et que la victime puisse faire appel de la décision pénale. Jusqu'à présent en tant que partie civile, on ne peut faire appel que sur les dommages et intérêts, pas sur la culpabilité. Or, **70 % des plaintes pour violences sexuelles infligées aux enfants sont classées sans suite.**

■ **L'accès aux soins**

La Ciivise souhaite permettre aux enfants d'avoir un accès à des soins spécialisés en psycho-trauma. Les victimes qui sont prises en charge tôt (dans l'année qui suit le traumatisme) peuvent éviter l'installation ou l'aggravation d'un psycho-traumatisme.

Deux préconisations faites en octobre 2021 ont de nouveau été abordées : la suspension de plein droit de l'autorité parentale et du droit de visite d'un parent poursuivi pour inceste sur son enfant, et son retrait systématique en cas de condamnation.

« *Nos préconisations sont réalistes et réalisables, elles peuvent être mises en œuvre rapidement et améliorer la protection : aller chercher les enfants en danger, lutter contre l'impunité des agresseurs et soigner les victimes* », estime le juge Durand.

Pour lire l'intégralité des conclusions intermédiaires du 31 mars 2022 rendez-vous sur :
https://www.ciivise.fr/wp-content/uploads/2022/03/CCI-inter_2803_compressed.pdf

Rédigé par Elodie Postec – juillet 2023

AXE 1 : Le repérage des enfants victimes

- Préconisation 1** : organiser le repérage systématique des violences sexuelles auprès de tous les enfants par tou.te.s les professionnel.le.s. 30
- Préconisation 2** : organiser le repérage systématique des violences sexuelles dans l'enfance auprès de tous les adultes par tou.te.s les professionnel.le.s..... 30
- Préconisation 3** : créer une cellule de conseil et de soutien pour les professionnel.le.s destinataires de révélations de violences sexuelles de la part d'enfants. 34
- Préconisation 4** : clarifier l'obligation de signalement des enfants victimes de violences sexuelles par les médecins. 35
- Préconisation 5** : suspendre les poursuites disciplinaires à l'encontre des médecins protecteurs qui effectuent des signalements pendant la durée de l'enquête pénale pour violences sexuelles contre un enfant. 36

AXE 2 : Le traitement judiciaire des violences sexuelles

- Préconisation 6** : garantir que toute audition d'un enfant victime au cours de l'enquête sera réalisée conformément au protocole NICHHD par un.e policier.e ou gendarme spécialement formé.e et habilité.e. 43
- Préconisation 7** : déployer sur l'ensemble du territoire national des unités d'accueil et d'écoute pédiatriques, à raison d'une UAPED par département conformément au second plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, ainsi que les salles Mélanie, à raison d'une salle d'audition par compagnie dans les zones de gendarmerie. 44
- Préconisation 8** : assurer la réalisation des expertises psychologiques et pédopsychiatriques par des praticien.ne.s formé.e.s et spécialisé.e.s. 46
- Préconisation 9** : doter les services de police judiciaire spécialisés dans la cyber-pédocriminalité des moyens humains et matériels nécessaires. 47
- Préconisation 10** : systématiser le visionnage par les magistrat.e.s des enregistrements des auditions des enfants victimes de violences sexuelles..... 49
- Préconisation 11** : systématiser la notification verbale des classements sans suite à la victime par le procureur de la République. 51

Préconisation 12 : permettre à la partie civile de faire appel des décisions pénales sur l'action publique. 52

Préconisation 13 : prévoir, dans la loi, la suspension de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement du parent poursuivi pour viol ou agression sexuelle incestueuse contre son enfant. 53

Préconisation 14 : prévoir, dans la loi, le retrait systématique de l'autorité parentale en cas de condamnation d'un parent pour violences sexuelles incestueuses contre son enfant. 53

AXE 3 : La réparation par le soin et l'indemnisation

Préconisation 15 : garantir des soins spécialisés en psychotrauma aux enfants victimes de violences sexuelles et aux adultes qu'ils deviennent. 58

Préconisation 16 : garantir une réparation indemnitaire prenant réellement en compte la gravité du préjudice en :

- Remboursant l'intégralité des frais du médecin conseil ;
- Réparant le préjudice sous forme de provision pendant la minorité de la victime avec réévaluation à l'âge adulte ;
- Créant des chambres spécialisées sur intérêts civils en matière de violences sexuelles et une commission d'indemnisation dédiée aux violences sexuelles ;
- Reconnaisant un préjudice intrafamilial spécifique en cas d'inceste ;
- Reconnaisant de façon plus juste le préjudice sexuel. 61

AXE 4 : La prévention des violences sexuelles

Préconisation 17 : former les professionnel.le.s au respect de l'intimité corporelle de l'enfant. . 66

Préconisation 18 : renforcer la formation initiale et continue de tou.te.s les professionnel.le.s avec un module spécifique validé dans les diplômes. 68

Préconisation 19 : assurer la mise en œuvre effective à l'école des séances d'éducation à la vie affective et sexuelle et garantir un contenu d'information adapté au développement des enfants selon les stades d'âge. 69

Préconisation 20 : organiser une grande campagne nationale sur les violences sexuelles faites aux enfants afin de faire connaître leurs manifestations et leurs conséquences sur les victimes, de faire connaître les recours possibles pour les victimes, de mobiliser les témoins en rappelant que ce sont des actes interdits par la loi et sanctionnés par le Code pénal.73

Nos sources :

- **Ciivise** <https://www.ciivise.fr/mission/>
 - <https://www.ciivise.fr/notre-objectif/>
 - <https://www.ciivise.fr/fonctionnement/>
 - https://www.ciivise.fr/wp-content/uploads/2022/03/CCI-inter_2803_compressed.pdf
- **Enfance violée** https://www.enfanceviolee.fr/wp-content/uploads/2022/04/CCI-inter_2803_compressed.pdf
- **Le monde** : https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/03/31/inceste-et-violences-sexuelles-les-recommandations-de-la-ciivise-pour-mieux-protger-les-mineurs_6119883_3224.html
- **Elle** : <https://www.elle.fr/Societe/News/Ciivise-20-propositions-realistes-et-realissables-pour-protger-les-enfants-des-violences-sexuelles-4012416>
- **Le point** : https://www.lepoint.fr/justice/protection-des-enfants-la-ciivise-liste-20-recommandations-31-03-2022-2470330_2386.php#xtor=CS3-190